

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 3 septembre 2024

Présences M. Simon Giard, Maire
M Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. David Roux, Conseiller #2
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 - 5.1. Adoption des comptes payés
 - 5.2. Adoption des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Aménagement d'un stationnement au bureau municipal - Décompte progressif #1
 - 6.2. Achat de la plateforme Munys de l'ADMQ
 - 6.3. Colloque de zone Montérégie Est de l'ADMQ
 - 6.4. Appui aux agriculteurs du 3e Rang Ouest - Demande à Hydro-Québec
 - 6.5. Mandat à Justin Viens architecte - Réaménagement et accessibilité à l'édifice municipal
 - 6.6. Services juridiques pour l'année 2025
 - 6.7. Demande d'aide financière en environnement (PAFE) auprès de la MRC
 - 6.8. Adoption - Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail
 - 6.9. Journée internationale des personnes âgées – Proclamation
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
 - 7.1. Démantèlement d'une borne sèche incendie au lac Laflamme
8. TRANSPORT ROUTIER
 - 8.1. Demande d'aide financière pour les travaux de réfection de la rue Martel dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale - Volet Soutien
 - 8.2. Résolution décrétant l'entretien de la Montée Laflamme - voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire
 - 8.3. Octroi de contrat pour le déneigement de la Montée Laflamme
 - 8.4. Déneigement de l'Impasse Fleury et de la rue Cloutier
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Demande de nettoyage de cours d'eau - Entretien du cours d'eau Vandal, branche 23
 - 9.2. Vérification préventive, entretien et calcul volumétrique des pompes de la station de pompage
 - 9.3. Mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés - Mandat 2024 et 2025
 - 9.4. La Semaine québécoise de réduction des déchets 2024 – Proclamation
10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Demande de versement du solde de la subvention pour le camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1. Motion de félicitations aux Loisirs St-Simon inc.

16.2. Motion de félicitations au Conseil de la Fabrique St-Simon

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

192-09-2024 Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants:

- 16.1 Motion de félicitations aux Loisirs St-Simon inc.
- 16.2 Motion de félicitations à la Fabrique St-Simon

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024

193-09-2024 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

194-09-2024 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes payés pour un montant total de **113 497,85 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **26 769,36 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

195-09-2024 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **110,00 \$**.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Aménagement d'un stationnement au bureau municipal - Décompte progressif #1

196-09-2024 Considérant qu'en date du 29 août 2024, des travaux d'aménagement du stationnement au bureau municipal ont été exécutés;

Considérant que le décompte progressif # 1 a été vérifié par M. Hamza El Gass, chargé de projets à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'après vérification et l'application d'une retenue de 10%, M. El Gass recommande le paiement du montant de 104 786,38 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de 104 786,38 \$ incluant les taxes à l'entrepreneur Excavation Laflamme et Ménard Inc.

Adoptée

6.2. Achat de la plateforme Munys de l'ADMQ

197-09-2024 Considérant que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a lancé récemment une nouvelle plateforme qui vise à soutenir le travail des directeurs généraux des municipalités membres;

Considérant que cette plateforme répond aux obligations légales et règlementaires des municipalités;

Considérant que cette plateforme appelée "MUNYS" représente un outil essentiel aux directeurs généraux et greffiers-trésoriers dans le cadre de leurs fonctions;

Considérant que le coût de l'obtention de la clé d'activation est de 405,00 \$ avant taxes et que le coût de renouvellement de la licence pour les années subséquentes est de 325,00 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à l'achat de la plateforme MUNYS au coût de 405,00 \$ avant taxes.

Adoptée

6.3. Colloque de zone Montérégie Est de l'ADMQ

198-09-2024 Considérant que le colloque de la zone Montérégie Est de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra le jeudi 19 septembre 2024 au centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

Considérant que le coût d'inscription est de 250 \$ par personne membre de l'ADMQ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la participation de la directrice générale au colloque de zone Montérégie Est de l'ADMQ qui se tiendra au centre de congrès de Saint-Hyacinthe, le 19 septembre 2024, de payer les frais d'inscription de 250,00 \$ et de rembourser tous les frais inhérents selon la réglementation en vigueur.

Adoptée

6.4. Appui aux agriculteurs du 3e Rang Ouest - Demande à Hydro-Québec

199-09-2024 Considérant que sur une longueur d'environ 1700 mètres, une série d'environ 20 poteaux d'Hydro-Québec sont situés à une distance variant de 2 à 23 mètres de l'emprise de la rue, sur le terrain de 6 propriétaires riverains de la 224, entre le coin du rang Saint-Édouard et le numéro civique 465;

Considérant que ces poteaux, installés il y a de nombreuses années, ne sont pas aussi haut qu'ailleurs, ce qui fait que les fils d'électricité sont installés plus bas que la norme actuelle d'installation;

Considérant que ces fils surplombent des champs agricoles dans lesquels évolue de la machinerie qui, d'année en année, devient de plus en plus haute et volumineuse et risque d'accrocher les fils en passant dessous ou en dépliant des bras extensibles;

Considérant que cette situation a également entraîné l'installation d'un réseau de fibre optique sur une autre série de poteaux en bordure de rue, car les câbles auraient été beaucoup trop bas pour la machinerie agricole qui circule sur ces terrains;

Considérant que la circulation des machineries agricoles sur les terrains concernés est devenue extrêmement périlleuse et dangereuse, voire même impossible à certains endroits, en raison de la hauteur inadéquate des fils d'électricité et du nombre accru de poteaux installés;

Considérant qu'Hydro-Québec a déjà entamé des démarches pour faire déplacer une série de 5 poteaux, sur une distance d'environ 415 mètres, répartis sur les terrains de 5 propriétaires riverains, sans frais pour ces derniers ;

Considérant que des agriculteurs propriétaires des terres concernées ont déjà fait des demandes de correction de cette situation et qu'Hydro-Québec leur chargerait des frais relatifs à ces travaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite appuyer ces citoyens et considère qu'il appartient à Hydro-Québec de défrayer les coûts inhérents à un correctif qui aurait dû être effectué il y a de nombreuses années;

Considérant que la Municipalité est prête à collaborer avec Hydro-Québec pour les démarches administratives avec les citoyens le cas échéant;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De demander à Hydro-Québec de corriger cette situation dangereuse et d'assurer la sécurité des citoyens, en déplaçant le réseau électrique en bordure de rue, afin que les fils électriques et les câbles de fibre optique soient plus haut et sur un même poteau.
- De demander l'appui de Mme Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et Première vice-présidente de l'Assemblée nationale;
- De transmettre une copie de cette résolution à Mme Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec.

Adoptée

6.5. Mandat à Justin Viens architecte - Réaménagement et accessibilité à l'édifice municipal

200-09-2024 Considérant que le 2 avril 2019 la Municipalité a, par sa résolution # 69-04-2019 mandaté la firme Justin Viens architecte pour la préparation des plans détaillés de l'édifice municipal;

Considérant que le conseil envisage de procéder à des rénovations de l'édifice municipal afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite;

Considérant l'offre de service reçue le 28 août 2024 de la firme Justin Viens architecte pour la réalisation des documents conceptuels servant à la construction du réaménagement et de l'ajout d'un ascenseur dans l'édifice municipal situé au 49 rue du Couvent à Saint-Simon;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Justin Viens architecte, pour la réalisation des documents conceptuels servant à la construction du réaménagement et de l'ajout d'un ascenseur dans l'édifice municipal situé au 49 rue du Couvent à Saint-Simon, au coût de 12 800,00 \$ avant taxes.

Adoptée

6.6. Services juridiques pour l'année 2025

201-09-2024 Considérant que le cabinet Therrien Couture Jolicoeur SENCRL a présenté à la Municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2025;

Considérant que cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Simon accepte l'offre de services juridiques du cabinet Therrien Couture Jolicoeur SENCRL pour l'année 2025.

Adoptée

6.7. Demande d'aide financière en environnement (PAFE) auprès de la MRC

202-09-2024 Considérant que le Programme d'aide financière en environnement (PAFE) de la MRC des Maskoutains vise à appuyer les municipalités dans leurs projets visant à maintenir ou à améliorer la qualité de l'environnement dans les milieux naturels et les milieux de vie;

Considérant que le présent appel de projets est ouvert aux municipalités locales et aux comités de bassin versant du territoire pour la plantation d'arbres afin d'améliorer le couvert forestier et la biodiversité et pour contrer les effets des îlots de chaleur;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière en environnement (PAFE) de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du projet « Plantation d'arbres aux étangs aérés »;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers:

- D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Programme d'aide financière en environnement (PAFE de la MRC des Maskoutains) ;
- D'autoriser la directrice générale à signer tout document relatif au projet « Améliorons le couvert forestier de nos espaces municipaux », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

6.8. Adoption - Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail

203-09-2024 Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Considérant que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté une telle politique le 8 janvier 2019 (résolution n° 09-01-2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

Considérant qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers:

- Que la Municipalité de Saint-Simon abroge la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* adoptée le 8 janvier 2019 (résolution n° 09-01-2019);
- Que la Municipalité de Saint-Simon adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

Adoptée

6.9. Journée internationale des personnes âgées – Proclamation

204-09-2024 Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la *Journée internationale des personnes âgées*;

Considérant que les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « *Journée internationale des personnes âgées* »;

Considérant le thème de cette journée pour 2024 est *Nous, les aînés!*;

Considérant que les aînés de la MRC des Maskoutains sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

Considérant que la « *Journée internationale des personnes âgées* » est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

Considérant que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

Considérant que chaque jour, les aînés de la MRC des Maskoutains contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser les citoyens de Saint-Simon à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer la journée du 1^{er} octobre 2024 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser et d'encourager la population de Saint-Simon à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

7.1. Démantèlement d'une borne sèche incendie au lac Laflamme

205-09-2024 Considérant que le 7 février 2017, la Municipalité a, par sa résolution # 42-02-2017, approuvé la conclusion de l'*Entente pour un droit de passage et pour l'utilisation d'un étang à des fins de protection incendie*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Municipalité de Saint-Simon, monsieur André Lévesque ainsi que mesdames Liliane Desrochers et Julie Lévesque;

Considérant que l'article 7 de cette entente prévoit que l'une ou l'autre des parties peuvent y mettre fin en tout temps en transmettant à l'autre un avis préalable de résiliation d'au moins six (6) mois;

Considérant que le 5 février 2024, la Ville de Saint-Hyacinthe a, par sa résolution # 24-65, transmis aux parties concernées un avis de résiliation de l'*Entente pour un droit de passage et pour l'utilisation d'un étang à des fins de protection incendie*, à l'égard de l'étang situé sur le lot 4 437 499 du cadastre du Québec (1133, 4e Rang Est, à Saint-Simon), effectif à compter du 5 août 2024;

Considérant que madame Julie Lévesque, propriétaire actuelle des lieux souhaite que la borne incendie et ses équipements soient retirés et que le lac soit remis à l'état naturel;

Considérant qu'une demande a été déposée au ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs pour l'obtention des autorisations et/ou permis nécessaires aux travaux demandés;

Considérant que le ministère considère que le démantèlement de la borne sèche correspond à la déclaration de conformité prévue à l'article 317 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), du fait que les superficies d'enrochement à retirer ne dépassent pas le seuil prévu de 16 m²;

Considérant que le démantèlement de la borne sèche sera fait dans le respect des normes du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS);

Considérant la soumission reçue le 29 août 2024 de Ferme des Larges Inc. pour procéder au démantèlement de la borne sèche incendie et de ses équipements au montant de 800,00 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour le démantèlement de la borne sèche incendie et de ses équipements situés sur le lot 4 437 499 du cadastre du Québec (1133, 4e Rang Est, à Saint-Simon) à Ferme des Larges Inc., au montant de 800,00 \$ avant taxes.

Adoptée

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Demande d'aide financière pour les travaux de réfection de la rue Martel dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale - Volet Soutien

206-09-2024 Considérant que la Municipalité souhaite effectuer des travaux de reconstruction et de resurfacement de la rue Martel;

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que la chargée de projet de la Municipalité, Mme Johanne Godin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Johanne Godin, directrice générale de la Municipalité est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

8.2. Résolution décrétant l'entretien de la Montée Laflamme - voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire

207-09-2024 Considérant que sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, la voie privée « Montée Laflamme » est ouverte au public par tolérance du propriétaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, ch. C-6), toute municipalité locale peut entretenir de telles voies privées, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Considérant que la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée « Montée Laflamme » ont présenté une requête afin que la Municipalité entretienne cette voie privée;

Considérant que dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur ces chemins privés et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, le conseil croit opportun de donner suite à la requête de ces contribuables;

En conséquence, il est proposé par xet résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 2

Le conseil ordonne, sur requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains, l'entretien d'hiver de la voie privée Montée Laflamme ouverte au public par tolérance du propriétaire située dans la Municipalité de Saint-Simon.

Article 3

Ces travaux d'entretien seront exécutés pour la Municipalité, à la charge du fonds général.

Article 4

L'entretien de cette voie privée durant l'hiver comprend le déneigement.

Article 5

En aucun cas la Municipalité ne pourra être tenue responsable des dégâts ou dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux d'entretien effectués par l'entrepreneur.

Article 6

La présente entente est d'une durée d'un (1) an.

Adoptée

8.3. Octroi de contrat pour le déneigement de la Montée Laflamme

208-09-2024 Considérant la résolution # 207-09-2024 décrétant l'entretien du chemin privé Montée Laflamme ouvert au public par tolérance du propriétaire;

Considérant qu'une proposition pour le déneigement du chemin privé Montée Laflamme a été reçue;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat relatif au déneigement du chemin privé Montée Laflamme pour la saison 2024-2025 à Ferme des Larges Inc. au montant de 2 750 \$. Ce montant sera payable en deux versements, en janvier et en mars 2025.

Adoptée

8.4. Déneigement de l'Impasse Fleury et de la rue Cloutier

209-09-2024 Considérant l'offre de service de Ferme des Larges Inc. pour le déneigement de l'Impasse Fleury et de la rue Cloutier ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de Ferme des Larges Inc. pour le déneigement de l'Impasse Fleury et de la rue Cloutier pour la saison hivernale 2024-2025 au montant de 3 220 \$.

Ce montant est payable en deux versements, en janvier et en mars 2025.

Également, un montant de 45 \$ du voyage de transport de neige effectué sera payable à la fin de la saison, s'il y a lieu.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Demande de nettoyage de cours d'eau - Entretien du cours d'eau Vandal, branche 23

210-09-2024 Considérant que le 15 août 2022, la Municipalité a reçu une demande d'intervention pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Corbeil Beaudoin, branche 23 de la part de madame Nathalie Archambault et de monsieur Jean Laliberté;

Considérant le rapport déposé par le directeur des travaux publics à la suite de la visite des lieux effectuée le 15 août 2022;

Considérant que le 16 août 2022, la Municipalité a, par sa résolution # 213-08-2022, fait une demande d'entretien du cours d'eau Corbeil Beaudoin, branche 23;

Considérant qu'après vérification, la partie du cours d'eau à entretenir s'avère être le cours d'eau Vandal, branche 23;

Considérant que l'entretien des cours d'eau relève de la MRC des Maskoutains en vertu de la Loi sur les Compétences municipales et de l'entente signée à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers:

- D'abroger la résolution # 213-08-2022;
- De transmettre à la MRC des Maskoutains, la requête déposée par madame Nathalie Archambault et monsieur Jean Laliberté concernant une demande d'intervention pour des travaux d'entretien et de nettoyage sur le cours d'eau Vandal, branche 23;
- De demander à la MRC des Maskoutains d'entreprendre les démarches nécessaires afin de corriger la situation;
- De répartir les frais encourus par ces travaux entre les propriétaires des lots qui seront identifiés comme faisant partie au bassin versant.

Adoptée

9.2. Vérification préventive, entretien et calcul volumétrique des pompes de la station de pompage

211-09-2024 Considérant que la Municipalité doit procéder à la vérification préventive et à l'entretien des pompes de la station de pompage ;

Considérant que la Municipalité désire également faire vérifier l'exactitude des systèmes de mesure de débit de ses installations de pompage ;

Considérant que l'entreprise Pompex a fait parvenir la soumission # I-7856-24 le 26 août 2024 au montant de 1 958,50 \$ plus taxes pour l'entretien et le calcul volumétrique des pompes de la station de pompage ;

Considérant que les essais permettront de connaître la capacité de pompage réelle des pompes (essais volumétriques) et permettront de détecter et corriger plus rapidement l'usure et d'autres problèmes de pompes ;

Considérant qu'un rapport détaillé de la situation nous sera remis ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense de 1 958,50 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Pompex pour l'entretien préventif et la calibration des deux pompes Flygt de la station de pompage.

Adoptée

9.3. Mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés - Mandat 2024 et 2025

212-09-2024 Considérant que la Municipalité a, par sa résolution # 106-04-2022 mandaté la compagnie Nuvac Éco-Science Inc. afin de poursuivre l'ensemencement de bactéries débuté en 2017 dans les étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées;

Considérant la nécessité de procéder à la mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés;

Considérant la proposition reçue de la compagnie Drone DesChamps pour faire effectuer cette mesure pour l'année 2024 et 2025;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service # S-240903-01A reçue de la compagnie Drone DesChamps au montant de 4 721,50 \$ par année plus taxes pour réaliser la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés.

Adoptée

9.4. La Semaine québécoise de réduction des déchets 2024 – Proclamation

213-09-2024 Considérant que l'édition 2024 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 21 au 27 octobre;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers:

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon proclame la semaine du 21 au 27 octobre 2024 comme étant "La Semaine québécoise de réduction des déchets";
- Que le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée

10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Demande de versement du solde de la subvention pour le camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers

214-09-2024 Considérant qu'une somme de 5 000 \$ a été prévue au budget 2024 à titre de subvention annuelle de fonctionnement pour le service de camps de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers des Loisirs St-Simon Inc.;

Considérant que le 4 juin 2024, la Municipalité a, par sa résolution # 152-06-2024, versé 50% du montant prévu pour l'accompagnement au camp de jour des enfants ayant des besoins particuliers;

Considérant le bilan des activités du camp de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers de verser aux Loisirs St-Simon Inc. un montant de 1 995,56 \$ représentant le solde à verser pour couvrir les dépenses en lien avec le camp de jour des enfants ayant des besoins particuliers.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 13 août 2024.

Sommaire de la correspondance :

- Gouvernement du Québec : Lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable annonçant une aide financière maximale de 122 869 \$ pour l'entretien des routes locales admissibles de notre Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) –Volet Entretien.
- Lettre du MAMH annonçant le paiement de la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2024 au montant de 6 333 \$.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

16.1. Motion de félicitations aux Loisirs St-Simon Inc.

215-09-2024 Considérant les nouveaux événements culturels organisés par les Loisirs St-Simon Inc. dans le parc Au-Cœur-du-Village, au cours de 9 jeudis, de juin à août;

Considérant les nombreux commentaires positifs reçus de citoyens relativement à ces Jeudis au ♥ du Village;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de féliciter les membres du comité des Loisirs St-Simon, la coordonnatrice en loisirs ainsi que tous les bénévoles qui ont su faire de ces soirées un rassemblement pour les citoyens de Saint-Simon de tous âge.

Adoptée

16.2. Motion de félicitations au Conseil de la Fabrique St-Simon

216-09-2024 Considérant les nombreux commentaires positifs reçus de citoyens relativement au tournoi de golf du 24 août dernier, organisé par le comité de la Fabrique St-Simon;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de féliciter tous les membres du comité de la Fabrique St-Simon ainsi que tous les bénévoles ayant contribué au succès de cette journée par l'excellence de l'organisation de cet événement.

Adoptée

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

217-09-2024 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20h15.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour d'octobre 2024.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.